

# Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Cellule judiciaire itinérante CJI**

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Cellule judiciaire itinérante du canton de Fribourg pour l'année 2020.

Fribourg, le 20 janvier 2021

Lorraine Vallet  
Juge itinérante

Fanny Anthonioz  
Greffière

---

# Rapport sur l'activité 2020

---

## 1.1 Cellule judiciaire itinérante

---

### 1.1.1 Partie générale

#### 1.1.1.1 Compétences

Fonction instituée lors de la révision de décembre 2014 de la loi sur la justice (art. 10a LJ), la Juge itinérante est appelée à pallier les manques temporaires de personnel en cas de surcharge ou d'absence dans les autorités judiciaires de première instance (Tribunaux d'arrondissement, Justices de paix ou Ministère public). La Juge itinérante est assistée dans ses tâches par une greffière et une secrétaire et forme avec elles la Cellule judiciaire itinérante.

Selon le processus de transmission des dossiers mis en place sous l'égide du Conseil de la magistrature et avec l'aval du Tribunal cantonal, depuis le début de l'année 2019, la Cellule judiciaire itinérante prend directement en charge, selon un planning prédéfini, les nouveaux dossiers déposés auprès des sections civiles des Tribunaux d'arrondissement de la Gruyère et du Lac (section francophone). Les dossiers nécessitant une décision urgente, de faillite et de mainlevée sont exclus de ce processus.

Les autres Tribunaux francophones du canton ainsi que les sections pénales des Tribunaux précités ont la possibilité de demander au cas par cas la transmission d'un dossier à la Cellule judiciaire itinérante, en abordant directement la Juge itinérante, en exposant le dossier qu'il souhaite lui transmettre, avec tous les détails utiles et la Juge itinérante décide de prendre ou non le dossier.

Cette manière de procéder a démontré une nouvelle fois son efficacité au cours de l'année 2020, en permettant de fluidifier le processus de transmission des dossiers à la Cellule judiciaire itinérante, les dossiers physiques arrivant rapidement et les opérations initiales étant réalisées sans difficulté par la secrétaire de la Cellule judiciaire itinérante.

Les autorités judiciaires peuvent seules déléguer des dossiers à la Cellule judiciaire itinérante. Une partie ne peut directement saisir la Cellule judiciaire itinérante d'une nouvelle procédure que si celle-ci est connexe à un dossier en cours de traitement (par exemple : mesure urgente ou requête d'assistance judiciaire) et les procédures ouvertes suite à une autorisation de procéder ou une assistance judiciaire préalable délivrée par la Cellule judiciaire itinérante doivent impérativement être ouvertes auprès du Tribunal d'arrondissement dont provient le dossier.

#### 1.1.1.1.1 Composition (juge, greffe et secrétariat)

##### 1.1.1.1.1.1 Juge professionnel

---

Au 31.12.2020

Nom	Prénom	EPT
Vallet	Lorraine	1

Au cours de l'année 2020, la Juge itinérante n'a pas été détachée auprès d'une autorité particulière et n'a pas eu à remplacer un magistrat absent.

#### 1.1.1.1.1.2 Greffe et secrétariat

---

<b>Équivalents plein temps</b> (au 31.12.2020)	<b>2 EPT</b>
Total EPT des collaborateurs <b>avec formation juridique</b>	1
Total EPT des collaborateurs <b>sans formation juridique</b>	1

Le Greffe est assumé par une seule greffière, employée au taux de 100%, qui assume également des tâches confiées usuellement à une greffière-cheffe. Une secrétaire, employée au taux de 100%, assure la tenue du secrétariat de la Cellule judiciaire itinérante, fonctionne comme greffière ad hoc lors de la plupart des audiences en matière civile et rédige les projets de décisions relatives aux mises à ban.

#### 1.1.1.1.1.3 Locaux

Lorsqu'il n'est pas amené à se déplacer auprès d'une autorité pour siéger, le personnel de la Cellule judiciaire itinérante occupe des locaux situés à Fribourg, Rue Frédéric-Chaillet 6. Selon entente préalable, le Tribunal de la Sarine met à disposition de la Cellule judiciaire itinérante une salle où les avocats et les justiciables peuvent consulter les dossiers.

Les audiences assumées par la Juge itinérante ont en principe toujours lieu au siège de l'autorité dont provient le dossier, en fonction des disponibilités de la ou des salles d'audience de ladite autorité. Au cours de l'année 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions du nombre de personnes admises dans les salles d'audience, avant la mise en service de la salle spéciale Covid de Granges-Paccot, des dossiers ont dû être délocalisés auprès d'autres Tribunaux. La Cellule judiciaire itinérante a pu compter sur la bonne collaboration des Tribunaux d'arrondissement pour assigner ses audiences ainsi que sur la compréhension des parties concernées.

#### 1.1.1.1.2 Activité juridictionnelle

##### 1.1.1.1.2.1 En général (charge de travail globale etc.)

La Cellule judiciaire itinérante exerce son activité pour diverses autorités judiciaires du canton, selon le processus exposé au chiffre 1.1.1.1 (supra). La Cellule judiciaire itinérante traitant quasi-exclusivement des dossiers nécessitant la tenue d'une audience, la Cellule judiciaire itinérante se déplace en principe un à deux jours par semaine.

Lors du premier confinement lié à l'épidémie de Covid-19, la Cellule judiciaire itinérante a poursuivi son activité et n'a repoussé qu'un nombre d'audiences limité. Le rattrapage de ces dernières a toutefois engendré un fort surcroît de travail au cours des mois de mai et juin. De plus, à la fin de l'année 2020, plusieurs membres de la Cellule judiciaire itinérante ont successivement été atteints par le Covid-19 et le fonctionnement de cette dernière a été assuré grâce à l'engagement constant, malgré les circonstances, d'un personnel compétent et dévoué ; la Cellule judiciaire itinérante n'a ainsi pas pris de retard dans le traitement de ses dossiers.

Pour l'année 2020, 251 dossiers ont été attribués à la Cellule judiciaire itinérante (Tribunal d'arrondissement de la Gruyère : 170 ; Tribunal d'arrondissement du Lac : 76 et Tribunal d'arrondissement de la Glâne : 5). S'y ajoutent 28 requêtes de mise à ban adressées à la Justice de paix de la Sarine. Un total de 279 dossiers a ainsi été confié à la Cellule judiciaire itinérante en 2020, contre 258 dossiers en 2019.

---

Au cours de l'année 2020, 268 dossiers ont été liquidés par la Cellule judiciaire itinérante pour les Tribunaux d'arrondissement de la Gruyère (155), du Lac (75), de la Glâne (7), ainsi que pour la Justice de paix de la Sarine (31). En 2019, 217 dossiers avaient été liquidés par la Cellule judiciaire itinérante.

#### 1.1.1.1.2.2 Affaires civiles

Au cours de l'année 2020, la Cellule judiciaire itinérante a traité un total de 248 dossiers civils, soit 153 dossiers pour le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (147 dossiers de Président du Tribunal et 6 dossiers de Tribunal civil), 63 dossiers pour le Tribunal d'arrondissement du Lac (54 dossiers de Président du Tribunal dont 4 dossiers de prud'hommes, 9 dossiers de Tribunal civil dont un dossier de prud'hommes), 1 dossier pour le Tribunal d'arrondissement de la Glâne (Président du Tribunal) et 31 requêtes de mise à ban pour la Justice de paix de la Sarine. En 2019, 185 dossiers civils avaient été traités.

#### 1.1.1.1.2.3 Affaires pénales

Au cours de l'année 2020, la Cellule judiciaire itinérante a traité un total de 20 dossiers pénaux, répartis entre le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (2 dossiers de Juge de police), le Tribunal d'arrondissement du Lac (12 dossiers de Juge de police) et le Tribunal d'arrondissement de la Glâne (6 dossiers : 5 dossiers de Juge de police et 1 dossier de Tribunal pénal). En 2019, 32 dossiers pénaux avaient été traités.

#### 1.1.1.1.2.4 Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Le personnel de la Cellule judiciaire itinérante entretient de bons rapports avec l'ensemble des autorités, des avocats et des autres intervenants.

#### 1.1.1.1.3 Formation

La Juge itinérante a participé aux journées de formation suivantes :

- L'autorité parentale conjointe, organisée par l'Université de Fribourg, le 28 août 2020 ;
- Le séminaire du droit du bail (en ligne), organisé par l'Université de Neuchâtel, le 2 octobre 2020.

Le Greffière itinérante a participé aux journées de formation suivantes :

- L'audition des enfants dans les procédures relatives au droit de la famille, organisée par l'Université de Fribourg, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020 ;
- Le séminaire du droit du bail (en ligne), organisé par l'Université de Neuchâtel, le 16 octobre 2020.

Du fait de l'épidémie de Covid-19, certaines formations auxquelles il était prévu que le personnel de la Cellule judiciaire itinérante assiste ont été annulées et la greffière de la Cellule judiciaire itinérante n'a pu suivre la totalité de la formation relative à l'audition des enfants.

#### 1.1.1.1.4 Divers (propositions de modification législatives, informatiques etc.)

Néant.